

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE

Que l'arrêté n° 32960 en date du 1^{er} décembre 2022 relatif à l'absence de
M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
le lundi 12 décembre 2022,

déposé au Contrôle de Légalité le 1^{er} décembre 2022
est mis à la disposition du public à compter du 5 décembre 2022

Fait à Périgueux, le 2 décembre 2022

P/le Président du Conseil départemental,
le Directeur Général des Services,


Samuel FOURNIER